



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Huiles

Question écrite n° 13828

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement et de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs, sur l'avenir de la profession de ramasseur agree d'huiles usagees dont la situation semble se degrader de facon inquietante en raison de la baisse aussi bien du montant de la taxe parafiscale facturee aux regenerateurs que celle du prix de reprise des huiles usagees par ces memes regenerateurs. Si ces mesures se concretisent, les ramasseurs d'huiles usagees travailleront a perte et ne pourront plus assurer le ramassage des huiles usees qui correspond plus a une mesure de sauvegarde de l'environnement qu'a une operation economique. Il lui demande de bien vouloir surseoir a toute decision tendant a diminuer le montant de la taxe parafiscale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est extremement sensible au probleme rencontre par les ramasseurs agrees d'huiles usagees, c'est pourquoi il a ete decide de remonter le taux de la taxe parafiscale sur les huiles de base a 70 francs par tonne, taux maximum actuellement autorise par le decret modifie no 86-549 du 14 mars 1986 portant creation de cette taxe, a compter du 11 mai 1989. Le taux ainsi retenu devrait permettre aux entreprises concernees de respecter le cahier des charges annexe aux arretes d'agrement delivres par les prefets.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13828

Rubrique : Recuperation

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2509